

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY**

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : **5 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de présents : **19**

Nombre de votants : **25**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH, Maire de Val de Briey.

Présents :

ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BEAULATON Rémy – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIORDANENGO Jacques – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LEONARD Odette – MADINI Véronique – MIANO Jacques – THUILLIEZ Sylvie – VALES Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick.

Absents excusés :

- BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
- CORNILLE Emmanuel donne procuration de vote à VALES Catherine
- DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
- HARING Yvette donne procuration de vote à BARTH Elisabeth
- POGGIOLINI Quentin donne procuration de vote à BEAULATON Rémy
- THOUVENIN Chantal donne procuration de vote à HIRSCH William

BARUCCI Dino - LAVANOUX Jean-Michel - MORELLO Joseph - MUSATO Lydia - PIERRAT Christine - REINBOLT Fabienne - ZSCHIESCHE Jean-Philippe - CAUSIN Michel.

Secrétaire de séance : Marie-France HIRTZBERGER

- ▽ Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre est approuvé à l'unanimité
- ▽ L'ordre du jour du conseil municipal du mercredi 11 décembre est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Avant le vote des points du Conseil Municipal, Monsieur François DIETSCH prend la parole :

« Mes Chers Collègues, il ne m'a pas été remis ce matin un communiqué au nom du Groupe Union pour le Val de Briey. Ce communiqué annonçait que les membres de ce groupe ne siégeront pas ce soir en soutien

avec un de leurs collègues, qui indique leur communiqué aurait « été injustement, dénigré, diffamé et insulté ».

La presse dans son journal du 6 décembre dernier avait fait état d'un différend à propos de l'implantation d'une aire de jeu dans la cour de l'école de Mance entre le maire de la commune déléguée de Mance et Monsieur ZSCHIESCHE, conseiller municipal et Président de l'Association ALISMANCIA, association qui organise depuis 17 ans un marché de Noël apprécié par le plus grand nombre : bénévoles, exposants, public. Apparemment, des mots ont été échangés de vive voix et téléphoniquement, je ne peux que regretter que l'on ne puisse s'expliquer posément et dans le respect de chacun, il faut savoir raison garder et retenir que nous sommes tous élus pour représenter nos concitoyens, cela peut se faire avec passion, mais sans débordements.

Je souhaite que chacun se ressaisisse et que nous soyons capables de montrer que nos passions, nous permettent, en toute occasion, de savoir raison garder. »

01 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2023 RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE BATIGERE GRAND EST (PARCELLES AVENUE PUHL-DEMANGE ET LES VIGNOTTES – BRIEY)

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal a pris un accord de principe sur la cession des parcelles AB 360 et 359, AC 308, 310 et 311 et une partie de la ZA 381 à Briey au profit de Batigère Grand Est, pour un montant total de 324 885 euros HT.

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a confirmé son accord de principe sur la cession des parcelles AB 360 et 359 et la parcelle ZA 502 issue du nouveau découpage, sises avenue Puhl-Demange à

Briey, des parcelles AC 308, 310 et 311 sises au quartier des Vignottes à Briey, pour un montant total de 324 885 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 28 octobre 2024, ci-annexé, pour les parcelles AC 308, AC 310, AC 311 sises aux Vignottes à Briey, pour un total de 212 985 euros hors droits et taxes,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 28 octobre 2024, ci-annexé, pour les parcelles AB 359, AB 360 et ZA 502, sises Avenue Puhl-Demange à Briey ci-annexé, pour un total de 76 900 euros hors droits et taxes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles AC 308, AC 310, AC 311 (Les Vignottes - Briey) et les parcelles AB 359, AB 360 et ZA 502 (Avenue Puhl-Demange – Briey) pour un montant total de 289 885 euros hors droits et taxes, au profit de BATIGERE Grand Est,
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Val de Briey pour la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférant à cette cession.

02 - AVIS SUR LA VENTE DE 52 LOGEMENTS INDIVIDUELS SIS AVENUE DES DROITS DE L'HOMME, RUE DU DOCTEUR VAUTRIN, RUE GENEVIEVE DE GALARD ET CHEMIN CROIX GARANTS PAR BATIGERE GRAND EST

Le conseil d'administration du Batigère Grand Est a décidé, lors de sa séance du 18 avril 2024, la mise en vente de 52 logements individuels sis à Val de Briey :

- 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32 avenue des Droits de l'Homme (Briey),
- 8, 10, 12, 14, 16, 18, rue du Docteur René Vautrin (Briey)
- 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 32 rue Geneviève de Galard (Briey)

- 4, 6 chemin Croix Garant (Briey).

Par courrier en date du 5 novembre 2024 ci-annexé, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et la Direction Départementale des Territoires ont saisi la mairie de Val de Briey afin que le conseil municipal émette un avis sur ces cessions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le courrier de Monsieur le Préfet et de la DDT,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la cession des 52 logements individuels ci-dessus listés par Batigère Grand Est.

03 - ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le CDG 54 propose une convention pour la période 2025-2026, ci-annexée, à la mission mutualisée d'accompagnement d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORIS** le service d'accompagnement à signer la convention ci-annexée relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **DESIGNE** auprès de la CNIL le Centre de Gestion 54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

04 - RENOUELEMENT DU BAIL DE L'HOTEL DE POLICE ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Par délibération en date du 20 juin 2006, ci-annexée, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention/bail de location d'un immeuble bâti en vue de l'installation d'un Hôtel de Police, avenue Marguerite Puhl-Demange à Briey.

Ledit bail est arrivé à échéance et la Direction départementale des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, a saisi la commune de Val de Briey pour renouveler le bail au profit de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de bail entre la commune de Val de Briey et la Direction départementale des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le bail entre la commune de Val de Briey et la Direction départementale des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle, agissant au nom et pour le compte de l'Etat pour les locaux occupés par l'Hôtel de Police, avenue Puhl-Demange à Briey – Val de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit bail et tout document y afférent.

05 - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE DE FOURRIER AUTOMOBILE

Afin de garantir l'exécution du service de fourrière automobile, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 22 août 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics sous la référence 24-96767, le 22 août 2024 sur le profil acheteur du Val de Briey ainsi que sur le site de la Ville sous la référence 1040394.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 30 septembre 2024. Le registre des dépôts mentionne deux plis réceptionnés dans les délais impartis :

- 1- Sarl Garage CATALANO, Avenue Albert de Briey 54150 Val de Briey,
- 2- Garage Classic Auto Service, Rue Paul Filiot 54800 Conflans-en-Jarnisy.

Le service marchés publics en présence d'un élu et du référent marché de la Police Municipale ont procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures.

Une demande de précision et de complément sur l'offre a été demandé.

Les articles R. 3123-20 et R. 3123-21 du code de la commande publique disposent que « l'autorité concédante peut demander aux candidats n'ayant pas remis dans leur dossier de candidature des pièces ou informations obligatoires conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-5, R. 3123-6 à R. 3123-8 et R. 3123-16 à R. 3123-19, de compléter leur dossier »

Il a été demandé aux deux soumissionnaires de compléter leur offre de la manière suivante :

Garage CATALANO :

Demande n°1 :

- Fournir une attestation de pouvoir par les membres du groupement.
- Détailler le formulaire DC1 lettre de candidature notamment les nom et prestations exécutées par les membres du groupement.

Demande n°2 :

- Détailler le formulaire DC1 lettre de candidature notamment les nom et prestations exécutées par les membres du groupement.
- Demande d'adresse du lieu de stockage et si ce lieu est gardé, comme indiqué dans l'article 6.3 du projet de contrat.

Garage Classic Auto :

Demande n°1 :

- Demande de l'Arrêté préfectoral portant agrément de gardien de fourrière.

Toutes ces demandes de précisions et de compléments sur l'offre ont bien été réceptionnées en temps et en heure.

Après analyse détaillée, la Commission de Délégation de service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 18 novembre 2024.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure. Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit le Garage Classic Auto Services situé ZAC du Val de l'Orne – rue Paul Filiot 54800 Conflans en Jarnisy.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire.

Le contrat confie à l'attributaire le service de fourrière automobile sur le Val de Briey, à ses risques et périls.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le choix du concessionnaire pour le service de fourrière automobile sur le Val de Briey,

- D'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

VU les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le rapport de présentation,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la réunion du CST en date du 19 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du Garage Classic Auto Services situé ZAC du Val de l'Orne – rue Paul Filliot 54800 Conflans en Jarnisy en qualité de concessionnaire pour le service fourrière automobile sur le Val de Briey,
- **APPROUVE** le contrat de concession pour le service de fourrière automobile sur le Val de Briey établi pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

06 - CONVENTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE AU PLEIN AIR POUR L'OPERATION « AIDE AUX DEPARTS EN VACANCES COLLECTIVES » - AIDE AUX DEPART EN CENTRE DE VACANCES 2024

En 2023, ce dispositif d'aide aux départs en colonies de vacances a permis à 10 enfants valdobriotins de profiter pleinement de quelques jours hors de leurs contextes habituels et de découvrir des activités nouvelles.

Cette année, la collectivité a fait le choix d'adhérer à ce dispositif et de le compléter par l'aide financière apportée par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (O.L.C). En effet, le contexte économique peu favorable ainsi qu'une étude réalisée par ladite association, a démontré la nécessité de revoir à la hausse la subvention attribuée aux familles.

Pour ce faire, la grille de calcul des financements attribués aux familles a été modifiée par O.L.C.

Ainsi, les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 €, ne bénéficiant pas d'aides financières de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, pourront prétendre à une subvention afin d'alléger les dépenses liées à ces vacances.

Comme l'année dernière, l'association Jeunesse au Plein Air a mobilisé l'ensemble de ses partenaires (la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, le Conseil Départemental, Le Conseil Régional), pour pouvoir offrir à ces enfants des vacances estivales.

Les objectifs ne sont pas modifiés :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques et psychologiques à l'inscription.

- Favoriser le 1^{er} départ en vacances en centre de vacances pour enfants et adolescents qui n'ont jamais connu cette expérience.
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances.
- Sensibiliser les collectivités territoriales et les aider à mettre en œuvre une dynamique communale d'appui aux séjours en centre de vacances.
- Créer des liens entre les acteurs locaux pour constituer un réseau d'appui autour des départs en vacances.
- Promouvoir la mixité sociale des jeunes inscrits dans un centre de vacances dans une démarche éducative et citoyenne.

La commune de Val de Briey, à travers son service jeunesse, souhaite faire perdurer son adhésion à cette opération inscrite depuis 2004. Cela permettra de répondre à un enjeu social fort pour toutes les familles et donnera aux enfants et aux adolescents, les moyens nécessaires pour se socialiser, se ressourcer et découvrir de nouveaux territoires.

Une campagne d'information sera diffusée très largement auprès des familles valdobriotines dès réception des documents fournis par l'association Jeunesse au Plein Air et SOLAN.

CONSIDERANT l'utilité sociale de l'engagement de la commune de Val de Briey dans ce dispositif d'aide aux départs en vacances collectives,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans la politique jeunesse que souhaite mener la commune de Val de Briey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024.CC. en date du 20 mars 2024 de l'O.L.C,

VU la convention d'attribution de subvention à l'association Jeunesse au Plein Air pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives », ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à l'association Jeunesse au Plein Air pour l'opération « aide aux départs en vacances collectives », dans la limite d'un crédit de 2 000€ attribué pour un 1^{er} et 2^{ème} départ pour l'opération 2024 et 2025,
- **PREND ACTE** du fait que ladite subvention sera répartie selon la grille de calculs élaborée par OLC,
- **PREND ACTE** du fait que 20 enfants/adolescents pourront bénéficier de ce dispositif au sein de la commune de Val de Briey dans la limite de la somme de 2 000 €.

07 - ORGANISATION DU « DEFI J'Y VAIS » DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE

Le conseil municipal, dans une délibération du 2 février 2024, a validé le plan de mobilité « VAL DE BRIEY 2030 », pour répondre aux besoins des différentes catégories d'habitants du territoire.

Plus précisément, le plan de mobilité prévoit sept actions phares :

- Aménager les liaisons piétonnes et cyclables structurantes,
- Elaborer et mettre en œuvre un schéma de signalétique piéton et vélo,
- Mettre en œuvre un plan de stationnement vélo,
- Déployer un plan d'action mobilité jeunes,
- Refondre le plan de circulation,

- Refondre le plan de stationnement,
- Créer des pôles de mobilité.

A travers un programme d'actions multi-thématiques (déplacements à pied et à vélo, plan de circulation, stationnement, etc), le plan vise à augmenter la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien, décongestionner le trafic routier et améliorer le cadre de vie et la santé des habitants. En effet, le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs et durables, marche, vélo, associés aux transports en commun et au covoiturage, nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

C'est pourquoi, la ville de Val de Briey, et notamment son service jeunesse et sport, se propose d'initier le défi « j'y vais » tant auprès de ses agents que des élèves de son territoire, à travers :

- Le défi « Au boulot, j'y vais autrement »
- Le défi « A l'école, j'y vais autrement »

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'inciter un maximum d'agents et d'élèves à se rendre sur le lieu de travail ou de scolarité à vélo ou en modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme durant le Défi.

Le Défi « J'y vais ! » se déroulera tout au long du mois de mai, du **1er mai au 31 mai 2025**. Les résultats du Défi Grand Est seront annoncés avant le 30 juin 2025. La ou les remises des prix auront lieu avant la fin de l'année scolaire.

La ville de Val de Briey animera localement le Défi, en lien avec son AMO « Mobilité Positive » et peut si elle le souhaite, organiser un défi local, en cohérence avec les orientations du Défi Grand Est, avec un classement interne et une remise des prix, en spécifiant bien son appartenance à l'échelon régional et en apposant le logo du Défi.

CONSIDERANT que l'association Initiatives durables est liée à l'ADEME Grand Est pour l'organisation et l'animation du Défi « J'y vais » à l'échelle du Grand Est pour la période 2024-2026

CONSIDERANT que la validation de la participation au Défi et de la présente convention par les instances de décision des territoires devra intervenir au plus tard au 31 janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du COPIL dédié au Plan de Mobilité « Val de Briey 2030 »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du Défi « J'y vais »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Initiatives durables basée à SCHILTIGHEIM, représentée par son Président Steve JECKO,
- **PREND ACTE** du fait que la contribution pour la ville de Val de Briey sera de 1 000 € pour l'édition 2025 du Défi.

08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PETANQUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES POUR SA PARTICIPATION A LA MANIFESTATION DE LA SAINT NICOLAS

La commune de Val de Briey organisera les festivités de la Saint Nicolas à Mancieulles en proposant notamment un défilé du Saint Nicolas et du Père Fouettard, un spectacle de la troupe Remue-Ménage avec ses danseurs, acrobates, musiciens et échassiers, un goûter pour les enfants et une séance de cinéma.

Le club de pétanque de la commune déléguée de Mancieulles, participe activement à l'organisation de l'événement, en préparant notamment le goûter offert par la municipalité aux enfants valdobriotins et en assurant l'accueil et la distribution/vente.

CONSIDERANT la participation collaborative du club de pétanque de Mancieulles à la fête de Saint Nicolas organisée par la Ville de Val de Briey,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif de 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide exceptionnelle d'un montant de 500 euros au club de pétanque de Mancieulles pour sa participation à la Saint Nicolas organisée par la Ville de Val de Briey.

09 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – MODIFICATION DES MONTANTS PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

La Ville de Val de Briey offre à ses administrés de plus de 65 ans ou porteurs d'un handicap la possibilité de bénéficier d'un service de portage de repas à domicile. Une partie du prix du repas est pris en charge par la Ville en fonction des ressources du bénéficiaire. Actuellement, 43 personnes sont inscrites à ce service.

Lors de la présentation de son rapport d'activités annuel en conseil municipal le 8 octobre 2024, l'ADMR a fait état d'un déficit sur la commune Val de Briey lors des deux derniers exercices. Malgré une augmentation

du prix du repas survenue en mai 2023, passant de 9.32 € à 9.90 €, le déficit subsiste en raison, notamment de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. L'ADMR propose donc de facturer le repas 10,40 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

En mai 2023, la ville avait absorbé l'intégralité de la hausse du prix du repas en augmentant sa participation pour toutes les tranches de revenus. Il est proposé au conseil de reconduire cette décision pour cette hausse de prix.

Les participations de la ville seraient alors les suivantes :

Tranches de revenus	Situation actuelle		Proposition au 01-01-2025	
	Part usager	Part Ville	Part usager	Part Ville
Personne seule				
De 0 à 9 447,21 €	4,79	5,11	4,79	5,61
De 0 à 9 447,22 € à 16 060,26 €	5,64	4,26	5,64	4,76
> 16 060,26 €	6,49	3,41	6,49	3,91
Couple				
De 0 à 14 667,32 €	4,79	5,11	4,79	5,61
De 14 667,33 € à 24 934,44 €	5,64	4,26	5,64	4,76
> 24 934,44 €	6,49	3,41	6,49	3,91

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2022-2023 présenté par l'ADMR,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des participations de la Ville de Val de Briey au portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **PREND ACTE** que toute aide versée de manière pérenne par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou toute autre aide viendra en déduction de la part prise en charge par la Ville.

10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE CONSEILLERE COMMUNALE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE

Dans le cadre du Salon du Livre « Des livres et vous » qui s'est déroulé les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2023 à l'espace culturel Saint Pierremont à Mancieulles, Madame Corinne GAIRE, conseillère communale, qui a notamment assuré l'accueil et le transport de plusieurs auteurs, a avancé les frais de restauration à l'occasion de la séance de dédicaces à la Librairie Momie à Metz.

Il convient de lui rembourser ces frais dont le montant total s'élève à 308,70 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 adoptant le BP 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REMBOURSE** à Madame Corinne GAIRE les frais d'un montant de 308,70 euros qu'elle a engagés dans le cadre du Salon du Livre.

11 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

12 – NOUVELLE PROCEDURE DE PAIEMENT POUR LES CONCESSIONS DE CIMETIERES ET REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 qu'« aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et les CCAS (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1966 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, venait préciser que la commune pouvait ainsi librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières. Cette même instruction prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de l'article L. 2223-15 du CGCT, entre d'une part le budget de la commune et d'autre part celui du CCAS devaient être arrêtées par une délibération.

Aussi, par délibération en date du 10 octobre 2023, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité afin de procéder à la répartition suivante des produits des concessions de cimetières : 2/3 des produits affectés au budget de la commune et 1/3 au budget du CCAS.

Néanmoins, la réglementation actuelle pour l'encaissement des concessions de cimetière date de 1959 et elle n'est plus adaptée car elle ne prend pas en compte les évolutions technologiques, ni la dématérialisation et ne correspond plus aux usages.

Aussi la Direction Générale des Finances Publiques propose une nouvelle méthodologie reposant « sur l'abandon d'un titre et l'émission en lieu et place d'un titre de recette classique (au format PES ASAP TITRE avec un ASAP édité) justifié par la demande de concession ou de renouvellement, signée par le demandeur étant précisé que la demande correspondant à une occupation du domaine public. Le titre sera à imputer au compte 70311 selon le référentiel de comptes M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ».

Il est indiqué que « Le titre de recette sera établi au nom et adresse du demandeur à qui il sera précisé qu'il recevra un avis des sommes à payer dont il devra s'acquitter par tout moyen autorisé (chèque, virement, Internet via Payfip, carte bancaire par téléphone et paiement chez un buraliste agréé FDJ).

Compte-tenu des montants parfois importants des concessions pour certaines familles et de leur caractère pluriannuel, les demandes de paiements échelonnés, sous la forme d'un échancier avec prélèvement uniquement, pourront être examinées avec bienveillance par Le Trésor Public.

Le titre définitif de concession sera délivré par la Mairie après vérification du paiement intégral du titre de recette dans l'application HELIOS, sachant que le flux PES Retour fournit également l'information de l'encaissement intégral dans l'application ».

La DGFIP précise encore que « pour les communes ayant acté la répartition du produit de la concession entre le budget principal de Ville et du CCAS, le plus simple serait de revenir sur cette répartition et d'affecter la ressource sur le seul budget communal, celui-ci subventionnant librement le CCAS.

Si cela n'est fait, puisque le titre de recette sera émis pour la totalité du produit sur le budget principal de la commune dans la nouvelle procédure, il conviendra de reverser au CCAS la part lui revenant et fixée par délibération.

Ce reversement pourra prendre deux formes :

- En fin d'exercice (avant le 21 janvier N + 1) : ouvrir des crédits pour verser une subvention complémentaire qui correspond au produit annuel revenant au CCAS et émettre au plus tard le 31 janvier N + 1 le mandat correspondant appuyé d'un décompte détaillant les recettes de l'exercice et la part du CCAS,
- Dans le budget primitif N + 1 : augmenter la subvention du CCAS à hauteur de sa quote-part des produits perçus sur le budget de la commune sur l'exercice précédent ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2023 sus-citée,
VU la nouvelle méthodologie proposée par la DGFIP ci-dessus exposée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la méthodologie reposant « sur l'abandon d'un titre et l'émission en lieu et place d'un titre de recette classique (au format PES ASAP TITRE avec un ASAP édité) justifié par la demande de concession ou de renouvellement, signée par le demandeur étant précisé que la demande correspondant à une occupation du domaine public », ci-dessus exposée,
- **AFFECTE** sur le seul budget principal de la Ville la ressource correspondant aux montants des concessions des cimetières de Val de Briey,
- **AUGMENTE** dans le budget N + 1 la subvention du CCAS à hauteur de sa quote-part (1/3) des produits perçus sur le budget de la commune sur l'exercice précédent.

13 - APPROBATION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RESEAU DE CHALEUR BOIS ENERGIE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY - DALKIA

La société DALKIA, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, a fait parvenir en Mairie le compte-rendu annuel 2023 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu annuel 2023 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey,

VU l'avis favorable du COPIL dédié en date du 14 novembre 2024, ci-annexé,

Le conseil municipal

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2023 de la DSP réseau de chaleur bois énergie de la commune déléguée de Briey de la société DALKIA.

14 - VALIDATION ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 9 A LA DSP RESEAU CHALER BOIS ENERGIE ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET LA SOCIETE DALKIA

La société DALKIA est titulaire d'un contrat de délégation de service public comprenant la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur bois-énergie de la Ville de Briey depuis le 3 décembre 2012.

Différents avenants ont été signés depuis cette date dont l'avenant 6 ayant eu pour objet de confier au délégataire des travaux de mise en conformité et en conséquence de prolonger la durée de la convention de trois années.

Compte-tenu du contexte énergétique et particulièrement de la hausse historique du prix du gaz, la commune de Val de Briey et la société DALKIA ont en outre conclu en 2022 un avenant 8 ayant pour objet d'augmenter la mixité ENR de 77% à 89%. A cette fin, le délégataire a été chargé d'optimiser la chaudière biomasse initiale par la mise en place d'un économiseur et de réaliser une nouvelle chaufferie biomasse.

Pour faire face aux pénuries et à la hausse du prix des matières premières et des composants, la commune de Val de Briey et la société DALKIA ont été amenées à adapter le programme des travaux de création de la nouvelle chaufferie biomasse prévu dans l'avenant 8, en cours de réalisation.

Ces modifications techniques n'entraînent aucune modification des tarifs, des engagements de taux d'ENR et des performances énergétiques stipulés dans l'avenant 8.

En conséquence, la commune de Val de Briey et la société DALKIA sont convenues de prendre acte de ces modifications techniques par le présent avenant 9 ci-annexé, conformément à l'article L 3135-1 du Code de la commande publique.

Cet avenant 9 a pour objet de :

- Prendre acte des modifications du programme de travaux prévu dans l'avenant 8, afférentes à la création de la nouvelle chaufferie biomasse,
- Adapter en conséquence la formule d'indexation du terme R1 bois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU l'avis favorable du COPIL dédié en date du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE et APPROUVE** l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public entre la commune de Val de Briey et la société DALKIA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ledit avenant.

15 - VALIDATION ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY , LE CENTRE HOSPITALIER F. MAILLOT ET LA SOCIETE DALKIA

Dans le cadre de la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain par biomasse sur le territoire de la commune, la chaufferie du réseau a été construite sur le terrain du Centre Hospitalier, desservi par le réseau.

Ce réseau est exploité par un Délégué, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. La Délégué de la commune a la charge d'entreprendre les travaux nécessaires à la mise en place du service public et il en assure l'exploitation dans les conditions prévues au contrat de délégation.

Par convention de superposition, le Centre Hospitalier François Maillot de Briey a consenti à ce que la commune occupe son terrain qui fait partie de son domaine public, en lui conférant l'affectation sur le fondement des articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention tripartite fixe les conditions d'intervention du Délégué DALKIA.

La durée de la délégation de service public ayant été prolongée par avenant, il est donc devenu nécessaire d'adapter le terme de la convention tripartite.

L'avenant n° 2 ci-annexé a donc pour objet de modifier le terme de la convention tripartite entre la commune de Val de Briey, le Centre Hospitalier F. Maillot et le Délégué DALKIA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite entre la commune de Val de Briey, le Centre Hospitalier François Maillot et la société DALKIA, ci-annexé,

VU l'avis favorable du COPIL dédié en date du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE et APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention tripartite entre la commune de Val de Briey, le Centre Hospitalier François Maillot et la société DALKIA, ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant n°2.

16 - VALIDATION ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER F. MAILLOT ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Par convention de superposition, le Centre Hospitalier a consenti à ce que la commune de Val de Briey occupe son terrain qui fait partie de son domaine public, en lui conférant l'affectation sur le fondement des articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques pour y implanter des ouvrages affectés au service public de chaleur de la Ville de Briey.

Cette convention de superposition a initialement été conclue pour une durée de 22 ans, durée initiale du contrat de Délégation.

La durée de la délégation de service public ayant été prolongée par avenant, il est donc devenu nécessaire d'adapter la convention de superposition en conséquence.

L'avenant n° 2, ci-annexé, a donc pour objet de modifier le terme de la convention de superposition en établissant une superposition d'affectations sur une dépendance du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation sur une dépendance du domaine public centre le Centre Hospitalier François Maillot et la commune de Val de Briey,

VU l'avis favorable du COPIL dédié en date du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE et APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation sur une dépendance du domaine public centre le Centre Hospitalier François Maillot et la commune de Val de Briey, ci-annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant n°2.

17 – VALIDATION ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA POLICE D'ABONNEMENT DU 6 NOVEMBRE 2014 – STADE DE BRIEY - DSP POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS-ENERGIE

Le stade municipal Augustin CLEMENT est alimenté par le réseau de chaleur. La sous-station du chauffage urbaine est commune avec la piscine intercommunale

Pour faire suite à la réhabilitation de la chaufferie du LAB et à sa convention au chauffage urbain, il a été décidé de s'alimenter en chaleur depuis le départ chaleur du stade également situé dans la sous-station de la piscine.

Il convient de préciser les modalités de la facturation du R1 du fait de la présence de plusieurs compteurs de chaleur nécessaire à la facturation.

Il convient également d'augmenter la puissance souscrite du stade pour couvrir les besoins du LAB.

L'avenant n° 1 à la police d'abonnement du 6 novembre 2014 – stade de Briey – DSP pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois-énergie prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'avenant n° 1 à la police d'abonnement du 6 novembre 2014 – stade de Briey – DSP pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois-énergie, ci-annexé,

VU l'avis favorable du COPIL dédié en date du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE et APPROUVE** L'avenant n° 1 à la police d'abonnement du 6 novembre 2014 – stade de Briey – DSP pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois-énergie, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

18 - APPROBATION ET VALIDATION DE L'AVENANT N° 6 AU MARCHÉ M0/02 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

La société DALKIA est titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques depuis le 20 novembre 2017 et propose un avenant n° 6 audit marché M0/02.

Cet avenant a pour objet de :

- Définir la nouvelle cible NB : BR 23 - Maison des Mille Marches
- Renommer le site BR 15 – Accueil Jeunes
- Passer de MTI en PF suite au passage en chauffage urbain : BR 15 – Accueil Jeunes
- Intégrer un changement règlementaire : CEE sur l'énergie P1
- Intégrer les travaux vestiaires foot synthétique
- Intégrer les nouveaux équipements de la salle d'activités de l'école Jacques Prévert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant n° 6 au marché M0/02 – exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la CAO en date du 18 novembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE et VALIDE** l'avenant n° 6 au marché M0/02 – exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ledit avenant.

19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION NATIONALE DES PARACHUSITES POUR L'ORGANISATION DE LA MARCHE POPULAIRE « LA BRIOTINE ».

La Marche Populaire « La Briotine », portée par l'Amicale du Personnel de la mairie de Val de Briey durant de nombreuses années, est désormais organisée par l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) présidée par Monsieur Michel BOUDAILLE depuis deux ans.

La 18^{ème} édition qui a eu lieu le 25 août 2024 a rencontré, comme les années précédentes, un vif succès populaire. Les marcheurs découvrent ainsi à travers cette marche le patrimoine de la commune de Val de Briey.

Cette manifestation nécessite une préparation et une logistique importantes de la part des membres de l'UNP. Aussi, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'Union Nationale des Parachutistes pour l'organisation de la Marche Populaire « La Briotine » 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François DIETSCH.

